

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 35 6/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Pétanques des Lladounes
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 08 avril 2025, présentée par Monsieur André Mouche représentant l'association Pétanque des Lladounes domiciliée place du Pont à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Pétanque des Lladounes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de la Fête du Pont organisée sur le terrain de la Pétanque des Lladounes à Céret du samedi 02 août 2025 -18h00- au dimanche 03 août 2025 -02h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



ASSOCIATION :PETANQUE DES LLADOUNES.....
 ADRESSE :PLACE DU PONT 66400 CERET

TELEPHONE :06 01 32 32 26.

357 - 2025

ADRESSE MAIL : ...andre.mouche@sfr.fr

...CERET..., le08/04/2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)CHRISTIAN PRIVAT (*nom, prénom*), agissant au nom de l'association
PETANQUE DES LLADOUNES(*nom et adresse*), en qualité de **PRESIDENT**.(*fonction*), ai
 l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé àTERRAIN DE PETANQUE DU PONT DE
 CERET(lieu précis), du **SAMEDI 2 AOUT 2025**. (date de début de la manifestation) à ..18... H ...00..
 au **DIMANCHE 3 AOUT 2025**(date de fin de la manifestation) à02.. H ..00....., à l'occasion de la
FETE DE QUARTIER DU PONT DE CERET (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
 mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
 fonction)

PÉTANQUE
 PONT DE CERET
 LES LLADOUNES

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

